

FLASH INFO

Depuis le 1^{er} janvier 2022

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Les communes sont dans l'obligation de proposer aux administrés la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...).



Bénéfices pour les pétitionnaires, usagers ou professionnels :

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée
- Une démarche plus économique et plus écologique, et des économies sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction

Bénéfices pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs et services consultables) :

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés)
- Une économie des frais de reprographie et d'affranchissement

DEMARCHE à suivre

Vous pourrez donc vous rendre :

- soit sur le site national : « sve.sirap.fr » (avec choix de la commune ensuite)
- soit directement sur le portail sirap de la commune : « sve.sirap.fr/#/073240 »



(lien accessible depuis sur le site de la commune <https://www.sainte-helenedulac.com>)

Bien entendu, il sera toujours possible de déposer une demande papier auprès de la mairie.